



**FINANCES
PUBLIQUES**

**2021
2022**

 @fedefinancescfdt

 @cfdtfinances

FINANCES.CFDT.FR

ACCUEIL PACTE

LE CONTRAT PACTE EN QUELQUES MOTS	4
DÉSIGNATION ET RÔLE DU TUTEUR	4
RUPTURE DE CONTRAT	4
RÉGIME SOCIAL PENDANT LA DURÉE DU CONTRAT	4
VOTRE FORMATION DÉCOUVERTE DE LA DGFIP	5
CYCLE PRÉPARATOIRE (CYPRE)	5
FORMATION "SOCLE"	5
FORMATION AU PREMIER METIER	5
TITULARISATION	6
RÉMUNÉRATION	7
TOUS LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE	7
ÉLÉMENTS À DÉDUIRE	9
FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR SUIVRE LES FORMATIONS	10
TEMPS DE TRAVAIL ET CONGÉS	10
LE DROIT À L'INFORMATION SYNDICALE	11

Par une mise en commun de nos réflexions et moyens, la CFDT Finances publiques défend nos missions, nos conditions de travail, mais aussi nos rémunérations, comme dans l'ensemble de notre Ministère en privilégiant des actions efficaces avec les personnels. Notre confrontation des vécus interprofessionnels est aussi indispensable à toute avancée sérieuse. Première organisation confédérée avec plus de 625 525 adhérents, la CFDT est représentée dans tous les secteurs d'activité, privés et publics, ce qui permet d'obtenir des avancées significatives pour les salariés.

ADHÉRER, UN DROIT, UNE NÉCESSITÉ

Adhérer, c'est aussi l'occasion de prendre une part active à la vie syndicale locale ou nationale pour celles et ceux que cela intéresse. Les militants de la CFDT bénéficient de formations et de soutien, ils peuvent participer aux rencontres avec l'administration à divers niveaux de responsabilité et ainsi porter la parole de leurs collègues pour améliorer leur situation.

Au-delà de nos revendications particulières, les restructurations, le manque d'effectifs, ainsi que des conditions de travail dégradées bouleversent notre environnement professionnel. Cette situation se traduit par un malaise important chez les agents de la DGFIP, accentué par des décisions trop souvent imposées par notre Direction.

Nous refusons de laisser cette situation s'amplifier.

C'est ensemble que nous devons agir, au sein d'une organisation syndicale structurée et forte, pour porter les revendications de tous et obtenir des avancées. Ce n'est pas en restant isolé que l'on peut se défendre et acquérir des droits, mais de manière collective, dans le cadre syndical.

BIENVENUE À L'ENFIP

Vous intégrez la Direction Générale des Finances publique en tant que contractuel ayant conclu un contrat PACTE.

Vous allez maintenant suivre un parcours de formation au terme duquel vous serez titularisé dans un emploi de catégorie C de la Fonction publique. Ce cycle de formation comporte plusieurs phases et diffère selon que vous êtes recruté comme agent contractuel administratif ou technique.

Ce guide a vocation à répondre aux premières questions que vous vous posez. Elles seront sûrement nombreuses et c'est pourquoi les militants de la CFDT Finances publiques sont disponibles pour y répondre tout au long de votre formation mais aussi de votre carrière.

La CFDT, au-delà de la dénonciation des effets des mesures prises par les gouvernements successifs, se veut constructive, revendicative et proche des réalités vécues quotidiennement par les agents, quel que soit leur grade.

La CFDT sera à vos côtés, tout au long de votre carrière, pour préserver les intérêts de tous les personnels face aux évolutions de notre administration, tout en préservant les intérêts de tous les personnels. Quel que soit le lieu où vous travaillez, vous trouverez un contact CFDT pour vous renseigner, vous accompagner et vous défendre.

Vous trouverez ses coordonnées sur le site CFDT Finances ou en flashant ce QR-code.



FINANCES PUBLIQUES
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

L'ACTUALITÉ DE LA DGFIP NE CESSE DE BOUGER.
RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS SUR
[FINANCES.CFDT.FR](https://finances.cfdt.fr)

LE CONTRAT PACTE EN QUELQUES MOTS

Le PACTE (parcours d'accès aux carrières de la Fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État) est un mode de recrutement permettant d'accéder sans concours à un emploi de catégorie C de la Fonction publique.



LA CFTD A DÉFENDU, EN 2006, CE MODE DE RECRUTEMENT QUI PERMET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DE PERSONNES PEU OU PAS QUALIFIÉES, DE 28 ANS AU PLUS, ET DE PERSONNES EN SITUATION DE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE, ÂGÉES DE 45 ANS ET PLUS.

Le contrat PACTE est un engagement réciproque entre l'agent recruté et la DGFIP.

- En tant qu'agent, vous vous engagez à suivre en alternance toutes les formations nécessaires qui vous seront proposées.
- La DGFIP s'engage à vous titulariser dans un emploi de catégorie C dès lors que vous avez validé toutes les formations suivies.

DÉSIGNATION ET RÔLE DU TUTEUR

Chaque agent PACTE bénéficie d'un tuteur expérimenté qui a au moins deux ans d'expérience au sein de la DGFIP.



CE TUTEUR N'EST PAS LE CHEF DE SERVICE DE L'AGENT PACTE.

La Direction d'affectation, en lien avec le tuteur chargé de vous apprendre les fondamentaux des métiers de la DGFIP, détermine vos besoins de formation en fonction des missions que vous exercez.

Le tuteur tient à jour un carnet de suivi retraçant le déroulement de la formation mais aussi les difficultés rencontrées et les progrès accomplis. Ce carnet est annexé au dossier de l'agent.

Il établit également un rapport intermédiaire après 6 mois de contrat et en fin de contrat. Ce rapport ainsi que le carnet de suivi servent de support pour permettre à la commission de titularisation de statuer.

RUPTURE DE CONTRAT

EN PÉRIODE D'ESSAI

La période d'essai est de deux mois.

Pendant ces deux mois, il peut être mis fin au contrat :

- sans préavis si c'est l'agent qui y met fin
- sans préavis ni versement d'indemnité si c'est l'administration qui y met fin

Si c'est l'administration qui décide de mettre fin au contrat, la lettre de rupture doit en motiver les raisons.

APRÈS LA PÉRIODE D'ESSAI ET PENDANT LA DURÉE DU CONTRAT

- Démission

L'agent peut démissionner. Dans ce cas, il lui faudra respecter un préavis :

- De 15 jours s'il a moins de 6 mois d'ancienneté
- De 1 mois s'il a plus de 6 mois d'ancienneté

Dans cette situation l'agent démissionnaire pourra prétendre aux indemnités de chômage.

- Licenciement

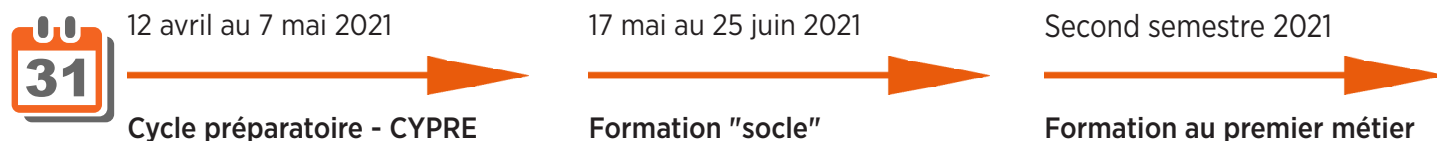
L'administration peut mettre fin au contrat après la période d'essai de deux mois en cas de manquements par l'agent aux obligations qui sont définies dans le contrat (refus de suivre la formation, faute disciplinaire...). Dans ce cas, l'agent ne perçoit pas d'indemnité de licenciement.

RÉGIME SOCIAL PENDANT LA DURÉE DU CONTRAT

En tant qu'agent contractuel de la Fonction publique, vous dépendez du régime général pour ce qui concerne vos droits sociaux (maladie, chômage...).

VOTRE FORMATION DÉCOUVERTE DE LA DGFIP

Vous bénéficierez au cours de cette année d'une formation en alternance qui se déroulera en plusieurs phases.



CYCLE PRÉPARATOIRE (CYPRE)

Le Cycle préparatoire, d'une durée de 4 semaines, se déroule dans l'un des établissements de formations de la DGFIP : Clermont-Ferrand, Lyon ou Noisy-le-Grand.

Son objectif :

- présenter votre environnement professionnel et l'organisation administrative
- permettre l'acquisition des savoirs fondamentaux en matière de communication, lecture et écriture
- permettre l'acquisition des savoirs-être



FORMATION "SOCLE"

La formation dite "socle" dure 6 semaines.

Elle se déroule dans l'un des établissements de formations de la DGFIP : Clermont-Ferrand, Lyon ou Noisy-le-Grand.

Cette formation doit vous permettre de vous familiariser avec les savoirs fondamentaux de votre futur métier et s'articule autour de :

- La découverte de votre environnement professionnel et des missions de la DGFIP
- L'initiation à la comptabilité et à la fiscalité
- La présentation du cadre budgétaire et comptable de l'Etat et des collectivités locales

Les agents techniques peuvent aussi être amenés à suivre cette formation.

FORMATION AU PREMIER METIER

AGENTS ADMINISTRATIFS

Cette formation doit vous former à exercer vos futures missions sur votre poste d'affectation. La durée de ces formations sont variables en fonction du métier que vous exercez.

Elle se déroule en deux phases :

LA PRÉ-SPÉCIALISATION	Secteur public local
	Fiscalité des particuliers
	Fiscalité des entreprises
LA FORMATION AU MÉTIER	Collectivités territoriales
	Fiscalité des particuliers / assiette
	Fiscalité des particuliers / recouvrement
	Fiscalité des professionnels



POUR VALIDER CETTE FORMATION, VOUS DEVEZ RÉUSSIR L'ÉPREUVE D'ÉVALUATION DES ACQUIS.

AGENTS TECHNIQUES

Les agents techniques suivent une formation pratique technique dispensée par des organismes professionnels agréés tels que les GRETA, AFPA...

Les besoins de formation sont directement définis au niveau de votre direction locale.

Vous passerez plusieurs certificats et à l'issue de cette formation, vous obtiendrez un titre professionnel délivré par l'organisme de formation.

DES DIFFICULTÉS PENDANT LA FORMATION ?

Les agents PACTE bénéficient d'une structure d'écoute au sein de chaque direction.

Cette structure d'écoute est là pour entendre tous les problèmes auxquels pourrait faire face un agent PACTE : problèmes ou difficultés professionnels, personnels ou encore relationnels.



N'HÉSITEZ PAS À FAIRE APPEL À UN MILITANT CFDT DE VOTRE DIRECTION POUR VOUS Y ACCOMPAGNER ET VOUS DÉFENDRE.



TOUTE ABSENCE PENDANT LA FORMATION DOIT ÊTRE JUSTIFIÉE (ARRÊTS MALADIE PAR EXEMPLE).

TITULARISATION



POUR ÊTRE TITULARISÉ, VOUS ÊTES TENU D'AVOIR SUIVI L'INTÉGRALITÉ DU PARCOURS DE FORMATION.

Un mois avant le terme du contrat, une commission de titularisation se réunit pour apprécier l'aptitude professionnelle de l'agent au terme du contrat de formation en alternance PACTE.

Au vu du dossier et après un entretien avec l'agent, la commission se prononce soit pour

- La titularisation au grade d'agent en catégorie C de la DGFIP
- La fin du contrat et la non titularisation

Si l'agent n'a pas pu suivre l'intégralité de sa formation (congé maladie par exemple ou problème lié à l'organisme de formation), la commission peut décider :

- Le renouvellement du contrat pour une durée maximale de 1 an
- La prolongation du contrat, calculée en fonction de la durée de ces absences.



N'HÉSITEZ PAS À FAIRE APPEL À UN MILITANT CFDT DE VOTRE DIRECTION POUR VOUS Y ACCOMPAGNER ET VOUS DÉFENDRE.



**DEMANDEZ
LE DÉPLIANT CARRIÈRE CFDT
POUR TOUT CONNAÎTRE DE
VOTRE ÉVOLUTION INDICIAIRE**

**ESTIMEZ VOTRE SALAIRE SUR
LE SITE
FINANCES.CFDT.FR**



FINANCES.CFDT.FR

**COUP D'ŒIL SUR
VOTRE CARRIÈRE**

2020 / 2021



CATÉGORIES C ET B



RÉMUNÉRATION

La loi prévoit que les agents PACTE sont rémunérés :

- 55 % du SMIC s'ils ont moins de 21 ans
- 70% s'il ont plus de 21 ans.



GRÂCE À L'ACTION SYNDICALE ET NOTAMMENT CELLE DE LA CFTD, LES AGENTS PACTE DE LA DGFI SONT RÉMUNÉRÉS 100% DU TRAITEMENT INDICIAIRE BRUTE D'UN AGENT C AU 1ER ÉCHELON, SOIT UN INDICE BRUTE 330 AU 1ER JANVIER 2021.



GRÂCE À L'ACTION DE LA CFTD, LES AGENTS C DE LA FONCTION PUBLIQUE SITUÉS DANS LES 4 OU 5 PREMIERS ÉCHELONS DE LA GRILLE INDICIAIRE VONT BÉNÉFICIER D'UNE REVALORISATION SALARIALE À COMPTER DU 1ER AVRIL 2021.

TOUS LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE

LE TRAITEMENT BRUT

Le traitement brut est calculé en multipliant la valeur de l'indice avec la valeur du point d'indice.

Par exemple :

Un agent administratif stagiaire a un indice de rémunération de 330. La valeur du point d'indice majoré au 1er février 2017 est de 4,6860. Le traitement brut mensuel sera donc de 1 546,38 € (330 X 4,6860).



LA CFTD DÉNONCE LE GEL DU POINT D'INDICE QUI N'A PAS PROGRESSÉ DEPUIS 2017 ET RÉCLAME UNE RÉELLE NÉGOCIATION SUR LES REVALORISATIONS INDICIAIRES.

L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

L'indemnité de résidence est égale à un pourcentage du traitement indiciaire brut et de la NBI. Ce pourcentage dépend de la commune d'affectation de l'agent (classée en 3 zones) et non celle de son domicile :

ZONE 1 EX : RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, MARSEILLE, TOULON, CORSE	ZONE 2 EX : LYON, NICE, NÎMES, STRASBOURG	ZONE 3
3 %	1 %	0 %

LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

Le supplément familial de traitement (SFT) est un complément de rémunération dû à tout agent public qui a **au moins un enfant de moins de 20 ans à charge**. Il vous est dû que vous soyez fonctionnaire ou contractuel.

Pour un couple d'agents publics, le SFT n'est versé qu'à un seul d'entre vous, sur la base d'une déclaration commune de choix du bénéficiaire. Ce choix peut être modifié au terme d'un délai d'un an.

Le montant du SFT varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

Il se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle à votre traitement indiciaire brut dans la limite de montants plancher et plafond.

Supplément familial de traitement				
Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1 enfant	2,29 €	-	2,29 €	2,29 €
2 enfants	10,67 €	3 %	73,79 €	111,47 €
3 enfants	15,24 €	8 %	183,56 €	284,03 €
Par enfant supplémentaire	4,57 €	6 %	130,81 €	206,17 €



LA CFTD REVENDIQUE UN SFT DÉ-HIÉRARCHISÉ, C'EST-À-DIRE IDENTIQUE QUEL QUE SOIT L'INDICE DU FONCTIONNAIRE, AINSI QU'UN REHAUSSEMENT SIGNIFICATIF POUR LE PREMIER ENFANT : IL EST ACTUELLEMENT DE 2,29 € PAR MOIS !

LES PRIMES ET INDEMNITÉS DES AGENTS TITULARISÉS

Votre période de formation achevée, vous percevrez en plus de votre salaire brut et du SFT, les primes et indemnités suivantes.



EN MOYENNE, VOTRE SALAIRE AUGMENTERA D'ENVIRON 20%.

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI)

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est une prime allouée sous forme de point d'indice aux fonctionnaires affectés dans certains départements et/ou occupant certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulières.

	NBI «GÉOGRAPHIQUE»	NBI FONCTIONNELLE (NBI "ÉQUIPES DE RENFORT")
QUI ?	Concerne les agents C et B affectés en Région Île-de-France et dans le département des Alpes Maritimes	Concerne notamment les agents C affectés dans les équipes de renfort
COMBIEN ?	6 points d'indice supplémentaires soit 74,98 € par mois.	20 points d'indice supplémentaires soit 93,72 € par mois.

L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT)

Cette indemnité mensuelle est égale à 8,33 % du traitement indiciaire majoré de l'agent.

LA PRIME DE RENDEMENT (PR)

Le barème de la prime de rendement des agents C prévoit une distinction selon que l'agent est affecté ou non en Région Île-de-France (RIF) et selon son grade.

	MONTANT MENSUEL	
	RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	HORS RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AGENTS ADMINISTRATIFS ET AGENTS TECHNIQUES	147,49 €	140,90 €
AGENTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAL ET AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE ET 2ÈME CLASSE	157,37 €	150,78 €

L'ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONS (ACF)

La valeur unitaire d'un point d'ACF est égale à 55,05 €. Les agents C perçoivent

- l'ACF technicité d'un montant fixe de 100,93 € par mois.
- et le cas échéant une ACF pour sujétions particulières qui est fonction de l'affectation (BCR, équipe de renfort...).



INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ (IMT)

D'un montant fixe, elle est égale à 106,76 € par mois et est soumise à pension.

INDEMNITÉ DE COMPENSATION DE LA HAUSSE DE LA CSG

Cette indemnité, mise en place au 1er janvier 2018, est déterminée en multipliant vos revenus mensuels soumis à CSG par 0,76 %.



LA CFDT DÉFEND LE MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT ET L'AUGMENTATION DES BAS SALAIRES. ELLE LUTTE ÉGALEMENT POUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS, EN PARTICULIER CELLES RÉSULTANT DU RÉGIME INDEMNITAIRE.

En effet, les primes et indemnités ne sont prises en compte que partiellement, à hauteur de 20 % maximum du salaire brut pour le calcul de la retraite et dans le cadre du RAFP (Régime Additionnel de la Fonction publique).



LA CFDT A NÉGOCIÉ ET S'EST DÉCLARÉE FAVORABLE AU PROTOCOLE PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (PPCR).

Depuis 2016, une partie des primes et indemnités est transformée en points d'indice afin notamment d'augmenter les pensions de retraite.

PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE-TRAVAIL

Les agents PACTE bénéficient de la prise en charge partielle, par les directions locales, des trajets effectués quotidiennement entre leur domicile et leur lieu d'affectation.

ÉLÉMENTS À DÉDUIRE

CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG)

La CSG est prélevée depuis le 1er janvier 2018 au taux de 9,2 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant.

Cet abattement s'applique dans la limite de quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Il faut distinguer la CSG déductible (6,8 %) de la CSG non déductible (2,4 %).

CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CRDS)

La CRDS est prélevée au taux de 0,5 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant.

RETENUE POUR PENSION CIVILE

La cotisation pour pension s'élève à 11,10 % depuis le 1er janvier 2020.

RETENUE POUR PENSION CIVILE SUR L'IMT

Le taux de retenue est de 20 % de l'IMT.

RÉGIME DE RETRAITE ADDITIONNELLE

Appliqué aux primes des fonctionnaires, il donne lieu à une cotisation au taux de 5 %, sur les éléments de rémunération de toute nature perçus et non cotisés au titre de la couverture vieillesse (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes, rémunération des activités accessoires...), dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel.

Au total cela correspond à 1 % de retenue sur le traitement brut.

FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR SUIVRE LES FORMATIONS

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Vous bénéficiez de la prise en charge d'un unique aller-retour entre votre résidence d'affectation (ou votre résidence familiale située à proximité), et votre lieu de formation. Cette prise en charge est calculée sur le tarif SNCF de 2^e classe.

FRAIS FORFAITAIRES



LA **CFDT** RÉCLAMAIT UNE AUGMENTATION DE CES INDEMNITÉS FORFAITAIRES QUI N'AVAIENT PAS ÉTÉ RÉÉVALUÉES DEPUIS 2006. IL AURA FALLU ATTENDRE LE 1^{ER} JANVIER 2019 POUR LES INDEMNITÉS DE MISSION ET LE 1^{ER} JANVIER 2020 POUR LES INDEMNITÉS DE REPAS.

TAUX DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE		TAUX DE BASE	VILLE DE 200 000 HABITANTS ET PLUS	PARIS
HÉBERGEMENT		70 €	90 €	110 €
		120 € pour les agents en situation de handicap ou de mobilité réduite		
REPAS	- déjeuner *	17,50 €	17,50 €	17,50 €
	- dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
* Si le repas est pris dans un restaurant administratif, le remboursement est limité à 8,25 €				

TEMPS DE TRAVAIL ET CONGÉS

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail de 1 607 heures, sur la base d'un régime horaire de 35 heures par semaine.

Le nombre total de jours de repos résulte du **régime horaire hebdomadaire** retenu par l'agent.

Le tableau suivant donne le nombre de jours de repos résultant de la combinaison des 1607 heures annuelles travaillées, des 2 jours de fractionnement et de la journée de solidarité :

RÉGIME HORAIRE HEBDOMADAIRE	DURÉE QUOTIDIENNE EFFECTIVE	JOURS TRAVAILLÉS ANNUELS	JOURS DE REPOS	
			CA+ARTT	TOTAL AVEC FRACTIONNEMENT
38H30	7h42	206	44	46
37H30	7h30	211	39	41
37H00	7h24	214	36	38
36H00	7h12	220	30	32



LA PRÉSENCE DES AGENTS SUR DES PLACES FIXES (PRÉSENCE OBLIGATOIRE) EST DÉTERMINÉE SELON LES SERVICES OU DIRECTIONS.

LE DROIT À L'INFORMATION SYNDICALE

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES

Chaque agent a le droit de participer chaque année à une assemblée générale de section d'une journée. La demande d'autorisation d'absence doit être déposée au moins trois jours avant.

LES HEURES MENSUELLES D'INFORMATION SYNDICALES (HMI)

Chaque agent a l'autorisation d'assister à une réunion d'une heure tous les mois. Ces réunions sont l'occasion de vous informer sur les affectations, les métiers de la DGFiP, les services sociaux mais aussi de répondre à toutes les questions que vous vous posez. Alors venez nombreux aux HMI organisées par la CFTD.

VOUS RECHERCHER UN SYNDICAT QUI NÉGOCIE DES DROITS NOUVEAUX, QUI DÉFEND LES INTÉRÊTS DE TOUS LES AGENTS, POUR UN SYNDICALISME UTILE, HUMAIN, CONSTRUCTIF ET À L'ÉCOUTE ? VENEZ REPRÉSENTER LA CFTD AU CONSEIL DE PROMOTION !



**VOUS N'ATTENDEZ PAS
L'INONDATION
POUR VOUS ASSURER
...**

**PROTÉGEZ
AUSSI VOS DROITS,
REJOIGNEZ-NOUS !**

www.cfdt.fr/adhesion **Cfdt:**

